

Bruxelles, le 25 mars 2026
(OR. en, fr)

Dossier interinstitutionnel:
2025/0423 (COD)

7430/26
ADD 1 REV 1

CODEC 474
CLIMA 148
ENV 251
TRANS 162
MI 262

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2019/1242 en ce qui concerne le calcul des crédits d'émission des véhicules utilitaires lourds pour les périodes de communication des rapports des années 2025 à 2029 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclarations

La France a demandé que la déclaration ci-après soit inscrite au procès-verbal du Conseil

La France peut soutenir la proposition de révision du règlement sur les émissions de CO₂ des véhicules lourds.

Elle rappelle toutefois son regret qu'aucune étude d'impact n'ait accompagné la proposition d'amendement présentée par la Commission européenne, alors que la proposition de révision modifie substantiellement le fonctionnement du mécanisme de crédits d'émission prévu par le règlement. La France estime que les travaux techniques auraient mérité un échange approfondi de sorte à examiner les conditions d'un encadrement de la flexibilité.

La France souligne que cette proposition pourrait diminuer sensiblement l'ambition environnementale du dispositif et affaiblir le signal envoyé au marché en faveur de l'électrification des véhicules lourds. Il est pourtant essentiel de conserver des incitations réglementaires fortes à l'électrification et à la décarbonation des véhicules lourds, pour lesquelles les constructeurs ont massivement investi et proposent désormais des alternatives électriques aux modèles thermiques ainsi que des motorisations thermiques moins émissives. Nous constatons que ces investissements ont permis à une majorité de constructeurs d'atteindre les objectifs du règlement en 2025. De ce fait, les autorités françaises considèrent que des travaux sur les conditions facilitantes essentielles à l'atteinte des cibles de décarbonation à moyen et long terme sont la priorité, et devront être au cœur de la revoyure de 2027.

Malte a demandé que la déclaration ci-après soit inscrite au procès-verbal du Conseil

Malte tient à souligner les contraintes structurelles qui caractérisent son marché des véhicules utilitaires lourds. Étant un très petit marché, entièrement dépendant des importations et fonctionnant exclusivement avec des véhicules à conduite à droite, elle dispose d'une capacité limitée à influencer les chaînes d'approvisionnement ou à bénéficier d'économies d'échelle.

Dans ce contexte, si Malte comprend la nécessité d'introduire une flexibilité ciblée pour les fabricants, elle encourage un suivi attentif de la disponibilité de véhicules utilitaires lourds à émission nulle dans l'ensemble des États membres, et réaffirme qu'il importe d'étudier des mesures de soutien complémentaires axées sur la demande, afin de faciliter l'application de la législation lorsque les économies d'échelle restent limitées. Un tel soutien permettrait de faire en sorte que les avantages de la transition soient répartis équitablement et qu'aucun État membre ne soit laissé pour compte.

Malte reste pleinement attachée aux objectifs climatiques de l'Union et se tient prête à continuer de coopérer de façon constructive avec la Commission et d'autres partenaires pour veiller à ce que la transition vers une mobilité à émission nulle soit à la fois ambitieuse et inclusive.

La Slovaquie et la Tchéquie ont demandé que la déclaration ci-après soit inscrite au procès-verbal du Conseil

La République slovaque et la République tchèque soutiennent l'adoption de la révision ciblée du règlement (UE) 2019/1242 et recommandent qu'elle intervienne rapidement sans autre modification.

Dans le même temps, nous soulignons, le cas échéant, la nécessité d'étudier la possibilité d'avancer, par rapport à l'échéance de 2027 actuellement envisagée, le réexamen complet des normes de performance en matière d'émissions de CO₂ pour les véhicules utilitaires lourds.
